

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI (Vice-présidente)
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et Odette HABİYAKARE MM. René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE, Maire Mme Prisca WASEM et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaires généraux :	MM. Jacques NIERLE (SG sortant) et Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mmes Simone BOWMAN, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, Stéphane HILTY (Président) et Valentin SAVIGNY
Procès-verbaliste :	Mme Léa BOISADAM (EMH Imagine.com)

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 14 décembre 2023	1
B. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Bureau du Conseil municipal – période 2023/2024	2
2. Informations diverses	3
C. Communications du Conseil administratif	5
1. Informations diverses	5
D. Propositions individuelles et questions	6

Mme Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente » en remplacement de M. Hilty, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue la présence de M. Delaude, Maire, de Mme Wasem et de M. Savigny, Conseillers administratifs, de M. Nierlé et de M. Ungaro ainsi que de la procès-verbaliste et du public. La Présidente excuse ensuite l'absence de MM. Cheyroux, Hilty, Decurtins, et Valentin Savigny et de Mmes Ramazzina et Trono.

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 14 décembre 2023

Plusieurs corrections sont demandées :

- Mme Giuntini-Favre aimerait apporter les corrections suivantes (mises en évidence en gras) en page 7 du PV :
« Face aux préoccupations et interrogations qui sont véhiculées par les riverains de la route de Saint-Julien, cette dernière propose au Conseil administratif de faire une séance publique en reprenant le plan directeur communal **et en y intégrant le projet du tram, dans le contexte du plan directeur communal afin d'amener une plus grande compréhension à la population.**»

M. Gisiger se remémore avoir prononcé quelques phrases sous le point D de l'ordre du jour s'agissant du règlement régissant les conditions de reconnaissance du statut d'association communale. Or, ces phrases ne sont pas répertoriées dans le procès-verbal. La Présidente propose qu'une réécoute de l'enregistrement soit faite.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Bellaoud-Meylan émet les demandes de correction suivantes (mises en évidence en gras) :

- Page 3 : « Mme Wasem complète en indiquant que le règlement définit »
- Page 4 : « ils n'ont pu répondre aux questions des communiers » ; « Il lui est rappelé **que** le restaurant scolaire répond à [...] ».
- Page 7 « M. Delaude explique à Mesdames De Raemy et Habiyakare, que chaque organisateur doit se manifester auprès de l'hébergeur ». Mme Bellaoud-Meylan ne pense pas qu'il s'agisse de l'hébergeur des données. En revanche, il est possible de créer un compte directement sur le site. Elle suggère donc de mettre « **doit créer un compte sur le site** ». En ce qui concerne l'agenda communal, Mme Bellaoud-Meylan relève qu'il manque les manifestations indiquées sur le flyer. M. Delaude prend note de la remarque. Toujours à la même page, Mme Bellaoud-Meylan demande à mettre « une personne a **été** engagée » et de remplacer la référence « au TG de samedi dernier » par « la TdG ».
- Page 8 « quant aux sujets des places de parking » à remplacer par « **quant aux** places de parking » ou « **au sujet** des places parking ».

La Présidente émet plusieurs demandes de corrections (mises en évidence en gras) :

- Page 5 : « une majorité de critères doivent être remplis » et « quant à leur statut d'association communale ». La Présidente s'interroge également sur la nature de la liste mentionnée dans la phrase « Celle-ci est contenue dans l'art.2 al.3 et l'art. 6. Et dont la liste n'est pas exhaustive ».
- Page 6 : La Présidente propose de corriger la phrase « Mme Bourquin Guidi, membre de la commission Culture et loisirs dit sa frustration de lui voir enlever le programme artistique même si les projets de M. Mabut semblent intéressants » par « Mme Bourquin Guidi, membre de la commission Culture et loisirs dit la déception pour la commission de se voir enlever le programme artistique même si les propositions de la commission ne peuvent rivaliser avec le réseau de M. Mabut ».

Le procès-verbal ainsi amendé de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité, soit 11 voix « pour ».

Il est ensuite demandé aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur les comptes rendus des décisions prises lors de la séance du 14 décembre 2023. En l'absence de remarques, la Présidente passe au vote :

Par 11 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le compte rendu des décisions prises en séance du 14 décembre 2023.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Bureau du Conseil municipal – période 2023/2024 :

En raison du prochain départ à la retraite de M. Nierlé, il est proposé que ce dernier soit remplacé par le nouveau secrétaire général M. Ungaro dès la séance de février prochain (cf. art. 7 7 du règlement du Conseil municipal « Le Conseil municipal désigne un Secrétaire. Celui-ci peut être un secrétaire de Mairie. Il n'a, alors, que voix consultative dans les débats »). En l'absence de remarques, la Présidente passe au vote :

À l'unanimité des voix (11), le Conseil municipal désigne M. Giuseppe Ungaro en tant que Secrétaire du conseil municipal général.

Les présidents de commissions et membres du Conseil municipal sont invités dès à présent à adresser leurs requêtes directement à M. Ungaro, soit par courriel : g.ungaro@perly-certoux.ch, soit par téléphone .

Profitant de ce changement, la Présidente rappelle que les membres du Conseil municipal s'adressent au secrétariat de la Mairie pour toutes informations générales ou réservations de salles pour des séances de commission. Pour toute autre question en lien avec les politiques d'une commission (sur des dossiers ou des procédures), ces derniers sont invités à formuler leurs demandes uniquement en passant par le CA délégué ou le Secrétaire général.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Informations diverses

- a) Courrier relatif au règlement régissant les conditions de reconnaissance du statut d'association communale adressé par un certain nombre d'associations communales au Président du Bureau. Réaction d'associations communales (Marché de Perly, Badminton Club)

La Présidente annonce qu'un courrier daté du 5 janvier a été adressé par les associations communales au sujet du règlement qui régit les conditions de reconnaissance du statut d'association. Lors de sa séance du 9 janvier, le Conseil administratif a déjà apporté plusieurs réponses aux questions posées dans le courrier. Celui-ci a été signé par la moitié des associations communales qui recevront une réponse en temps utile dès que le règlement aura été revu. Un second courrier a été signé par M. Tessari en tant qu'initiative personnelle.

M. Torselletti estime à titre personnel qu'aucune réponse n'a été apportée par le Conseil administratif aux questions des associations hormis le fait qu'il ne pouvait pas répondre car il manquait un Conseiller administratif. M. Torselletti aimerait par ailleurs savoir si le Conseil municipal sera au minimum mis en copie de la réponse qui sera apportée au courrier du 5 janvier. Mme Wasem indique que le Conseil administratif a répondu à une grande partie des questions lors de la présentation du 9 janvier. À titre personnel, M. Torselletti ne le trouve pas.

Mme Wasem fait remarquer que, comme annoncé au Conseil municipal et protocolé dans le PV, le règlement sera révisé. Les associations seront tenues au courant de ces révisions tout comme le Conseil municipal puisque cette réglementation est ouverte au public.

M. Torselletti juge que cela ne répond pas à sa question de savoir si le Conseil municipal peut être au minimum mis en copie de la réponse que le Conseil administratif apportera. Mme Wasem rappelle que le Conseil administratif répond en principe aux signataires. Le Conseil municipal aura des réponses liées aux modifications règlementaires qui ont été demandées lors de la dernière séance du Conseil municipal. M. Torselletti en déduit que le Conseil municipal ne participe pas aux consultations sur le règlement. Mme Wasem rend son préopinant attentif au fait que les membres du Conseil municipal ont indiqué ce qui était important pour eux. Le Conseil administratif tient compte de leurs remarques pour procéder aux modifications règlementaires. M. Torselletti signale que ces éléments n'ont pas été évoqués lors de la dernière séance. Le Conseil municipal avait en revanche dit qu'il voulait être mis en copie. Mme Wasem invite son préopinant à relire le PV.

M. Torselletti souligne qu'il a fallu une heure pour que le Conseil administratif admette enfin que le Conseil municipal a été écarté. Deux jours après, un courrier a été envoyé par M. Nierlé au nom du Conseil administratif sans que le Conseil municipal ne soit mis en copie alors que le Conseil municipal avait demandé à l'être. M. Torselletti se demande à qui il devrait écrire pour que le Conseil municipal soit mis en copie de la réponse.

Mme Giuntini-Favre désire savoir si le Conseil administratif peut confirmer que le règlement ne s'applique qu'aux nouvelles associations. M. Delaude relève que, comme expliqué en séance du Conseil municipal et le 9 janvier, le règlement s'applique aux nouvelles associations.

M. Mouton relate avoir assisté à la réunion du 9 janvier. Le sujet a été bien « enrobé » sans qu'il n'y ait eu pour autant une réponse aux questions et aux inquiétudes que les associations pouvaient avoir. Il a été indiqué que l'administration et le Conseil administratif faisaient part de beaucoup de bienveillance à l'égard des associations et que le règlement était à revoir. Il a été proposé en Conseil municipal de créer une commission *ad hoc* pour aider à la réalisation du règlement. En ce qui concerne le courrier du 5 janvier, les 19 associations qui l'ont cosigné ont fait part d'un certain nombre de troubles par rapport aux différents articles et proposent d'aider l'administration et le Conseil administratif. M. Mouton rappelle que lorsque M. Cheyroux s'est enquis de la possibilité de suspendre le nouveau règlement pour revenir à la pratique antérieure, le Conseil administratif a répondu qu'il ne pouvait pas prendre de décision sur le siège comme il n'était pas au complet. Or, cet élément aurait pu être discuté en amont car cela aurait pu apaiser les associations. En l'espèce, M. Mouton déclare que des associations sont déçues et en colère de ne pas avoir eu de réponse ferme. Il y a donc eu une maladresse de la part du Conseil administratif qui méritait d'être relevée. M. Mouton rappelle également qu'il avait été demandé si un PV serait fait, ce que le Conseil administratif avait infirmé malgré le fait que la séance a été enregistrée. M. Mouton aimerait donc que la réponse qui sera communiquée aux associations soit transmise au Conseil municipal car ses membres sont des représentants du Conseil municipal auprès des associations. Si les Conseillers municipaux ne sont pas tenus au courant de ce point, ils risquent de perdre en crédibilité.

[M. Gisiger applaudit l'intervention de M. Mouton.]

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme De Raemy indique qu'elle a également participé à la séance du 9 janvier. Elle a retenu à titre personnel que des maladroites ont été reconnues et qu'une partie des réponses ont été données.

S'agissant du fait de suspendre le règlement, Mme De Raemy met en exergue que ce dernier ne fait à ce jour de tort à personne. Le suspendre serait une question de principe. Mme De Raemy ne comprend donc pas pourquoi certaines personnes s'obstinent sur ce point, ce d'autant plus qu'aucune association n'est remise en question. Mme De Raemy serait d'avis de laisser le temps au Conseil administratif de revoir le règlement et d'en reparler en temps voulu.

Mme Wasem revient sur l'intervention de M. Mouton relative à la reprise de la pratique antérieure. Mme Wasem attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que le règlement a mis par écrit ce qui se faisait avant pour décider si une association pouvait être domiciliée sur la Commune ou non.

Mme Guintini-Favre aimerait confirmation que ce règlement n'est valable que pour les associations qui se sont créées à partir de mars 2021.

M. Savigny mentionne qu'il n'a pas pu assister à la séance du 9 janvier en raison d'autres prérogatives. Il rappelle cependant que toute nouvelle association devait par le passé faire l'objet d'une validation de l'exécutif. L'administration communale a ensuite voulu formaliser les règles qui permettent de définir le statut d'une association communale. La formalisation de ce règlement découle donc d'une demande de l'administration de disposer d'un règlement pour préparer le sujet soumis à l'exécutif pour validation. En outre, M. Savigny ne serait pas d'accord que le règlement reconnaisse une association de manière éternelle car des associations pourraient contourner le règlement pour se voir octroyer le statut d'association communale. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il y a une remise en question de la grande majorité des associations qui existent actuellement. Un cadre était néanmoins nécessaire pour que l'administration puisse recevoir des informations et soumettre des propositions d'acceptation ou non d'une nouvelle association communale au Conseil administratif.

Mme Guintini-Favre souhaite une réponse claire quant à la confirmation que ce règlement ne s'applique que pour les associations créées après mars 2021, ce que M. Savigny infirme puisque le règlement est général et consiste en une formalisation de la pratique antérieure. Si le règlement a pris plusieurs mois voire plusieurs années avant d'être finalisé, l'application de son contenu était déjà effectuée. Il s'agit autrement dit de la formalisation et de la concrétisation de la pratique. Ce document aurait peut-être dû s'intituler « pratique administrative pour reconnaître un statut d'association » plutôt que « règlement » pour éviter de donner lieu à une interprétation.

M. Mouton résume que, jusqu'à présent, une demande de création d'une association remontait au Conseil administratif qui la validait sur la base critères qui ont été exposés et qui sont tout à fait légitimes. M. Mouton craint toutefois qu'il y ait un danger car l'administration pourrait faire « barrage » à une demande alors que l'association apporte une plus-value pour les communiens même si elle ne répond pas au règlement. M. Savigny rassure son préopinant quant au fait que toutes les demandes viennent jusqu'au Conseil administratif. M. Nierlé le confirme.

M. Savigny précise ensuite que des critères permettent de définir si l'association remplit la condition de l'intérêt pour la population. Si les critères étaient exhaustifs, cela poserait un problème à un certain nombre d'associations. Les critères permettent d'apprécier le but de l'association mais l'activité réelle de l'association aura un effet prépondérant.

Mme Wasem relève que le règlement permet aussi à l'administration et au secrétariat d'expliquer les documents à réunir pour voir si l'association est une association qui peut être domiciliée sur la Commune. Mme Wasem entend que, de manière générale, les associations craignent de ne plus être une association communale. Mme Wasem suggère aux membres du Conseil municipal de rassurer les associations sur ce point en tant que référent d'association. Ils peuvent également rediriger les associations vers le Conseil administratif qui se tient volontiers à disposition. Mme Wasem commente de surcroît que le règlement n'aura pas d'impact sur le statut d'une association. Ce dernier pourrait être remis en question si une association dysfonctionne ou ne respecte pas le matériel, les salles, le lieu et ce qui a été convenu. Cela ne se trouve pas dans le règlement mais ressort du bon sens. Ce principe qui prônait par le passé prône toujours encore à ce jour.

M. Scheib souligne que, sur la base du texte du règlement, celui-ci s'applique à toutes les associations, anciennes comme nouvelles. Il n'y a donc pas de distinction faite entre les nouvelles et les anciennes associations. La réponse aurait pu être apportée très rapidement et très clairement. M. Scheib souhaite ensuite savoir si le Conseil administratif vérifiera chaque année que les associations respectent le règlement pour être considérées comme des associations communales.

M. Savigny pense qu'un examen financier surviendra au moment de la préparation des budgets de l'année suivante dès le moment où il y a une demande de participation en nature ou en espèce. L'activité même de l'association ne fera pas l'objet d'un examen puisqu'elle sera connue.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni rappelle avoir fait part lors du dernier Conseil municipal de la spécificité du restaurant scolaire. Suite à des échanges avec des membres du comité, M. Martignoni aimerait que le restaurant scolaire soit nommé dans les exceptions au même titre que les listes politiques et les paroisses au sein du règlement. La Présidente fait remarquer qu'il s'agit d'un cas très particulier. Elle ne pense pas qu'il s'agisse du lieu ni du jour pour traiter de cas particuliers au règlement.

M. Savigny propose d'attendre la révision du règlement. Il tient toutefois à garantir qu'il n'est jamais venu même une fois à l'esprit du Conseil administratif que l'association du restaurant scolaire ne pouvait pas faire partie des associations communales, ce d'autant plus que cette activité est aussi prévue dans la législation.

M. Gisiger revient sur la lettre du 5 janvier qui a été signée par 19 associations. Il rapporte que les autres associations communales n'ont pas pu la signer car elles n'ont pas eu le temps de réunir leur comité pour en discuter. Ce ne sont donc pas seulement les 19 mais les 40 associations qui devraient recevoir une réponse. M. Gisiger aimerait également que le Conseil municipal ait son mot à dire sur la révision du règlement car il est souvent en lien avec les associations.

M. Mouton est interloqué par la réponse de Mme Wasem qui invite les membres du Conseil municipal à renvoyer les associations vers Conseil administratif pour les rassurer. Cela reviendrait à dire que le règlement n'est pas bien fait puisqu'il est sujet à interprétation et que les associations peuvent craindre de perdre leur statut. De l'opinion de M. Mouton, il serait plus sage d'admettre qu'il y a eu une erreur et de suspendre le règlement pour le retravailler avec le Conseil municipal et/ou les associations car il n'est pour le moment pas adéquat. M. Mouton précise que le Conseil municipal n'est pas en opposition avec le Conseil administratif mais qu'il voudrait travailler avec lui car il est en relation avec les associations. En l'espèce, M. Mouton commente que les associations ont été surprises et qu'elles ne sont pas satisfaites. Comme rappelé par M. Cheyroux, les associations sont les forces vives de la Commune. M. Mouton a conscience que le Conseil administratif et l'administration ont beaucoup de travail et que la pratique générale se formalise avec des règlements qui prennent de plus en plus de place. Il serait toutefois plus opportun de suspendre le règlement et de le reprendre avec les aides susmentionnées. Les associations n'ont pas besoin d'être rassurées mais d'avoir quelque chose de tangible.

M. Delaude explique qu'il avait été dit, sauf erreur à la séance précédente, que le Conseil administratif reviendrait vers le Conseil municipal une fois qu'il aurait travaillé sur le règlement. Par souci d'apaisement, M. Delaude propose d'annuler le règlement et de revenir à la pratique antérieure.

Mme Wasem commente que le Conseil administratif utilisait le bon sens à l'époque. Elle remercie M. Mouton de ne pas déformer ses propos. Il ne s'agissait en effet pas de rassurer les associations par rapport au règlement mais d'expliquer que la situation ne changeait pas avec le règlement. Mme Wasem approuve toutefois la proposition de M. Delaude qui consiste à annuler le règlement et à fonctionner par le bon sens. Cette solution permettra de clôturer le sujet car Mme Wasem trouve que la situation va beaucoup trop loin.

La Présidente note que le Conseil administratif ne souhaite pas procéder à un vote car il s'agit de sa propre décision.

Mme Bellaoud-Meylan ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ne souhaite plus de règlement car la plupart des communes en ont un. Le règlement présenté n'était peut-être pas adapté avec des maladroites dans la communication mais elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif l'annule plutôt que de le retravailler en prenant compte des remarques avant de le soumettre au Conseil municipal.

Il semble pour la Présidente qu'un temps conséquent a été consacré au règlement alors que le Conseil municipal a été rassuré le 9 janvier, lors de la présente séance et durant la séance précédente quant au fait que le règlement n'avait jamais péjoré personne. La Présidente comprend que le Conseil administratif a souhaité annuler le règlement pour apaiser les choses car du temps est gaspillé inutilement pour des cristallisations de positions. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il n'y aura pas de règlement à l'avenir.

C. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a) Mérite communal 2024 (SD)

M. Delaude rapporte que le Conseil administratif a évalué différents dossiers. La personne qui a reçu le Mérite l'a accepté. Il s'agit de M. Olivier Cheyroux. Le Conseil administratif l'a choisi pour ses résultats sportifs émérites, notamment en 2023 où il a été champion de Suisse dans la pratique du ski nautique en open élite et vice-champion d'Europe de saut dans les seniors de plus de 35 ans. Le prix lui sera remis très prochainement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

b) Noctambus : point de situation (FS)

M. Savigny rappelle que les modifications au niveau du réseau des TPG ont été présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal. L'un des axes de cette modification a pris effet en décembre dernier, à savoir la modification du réseau nocturne qui n'est réalisé que le vendredi soir et le samedi soir. Ce réseau découlait à l'origine d'une initiative de l'association Noctambus, une association privée dont les membres sont les communes du Canton ainsi que des communes françaises du pays de Gex et de la Haute-Savoie et quelques communes vaudoises proches du territoire genevois.

M. Savigny ajoute que la modification du réseau Noctambus a été proposée par les TPG il y a deux ans. Suite à la modification, le réseau nocturne est une extension simple du réseau diurne avec les mêmes numérotations mais avec des horaires de nuit et des horaires augmentés par rapport à la situation antérieure. L'appellation « Noctambus » disparaît petit à petit car il s'agit réellement d'une prestation des TPG.

L'année passée, l'association Noctambus et M. Savigny (en tant que président de l'association) ont questionné l'ACG sur l'avenir de l'association et son rôle par rapport au fait que les TPG reprenaient visuellement l'identification du réseau. La modification qui est entrée en vigueur à la fin de l'année passée posait un problème puisque les communes participaient financièrement au réseau nocturne, avec des clés de répartition des coûts compliquées. Dès le moment où les TPG ont un réseau identifié comme réseau ordinaire et de nuit, une commune pourrait théoriquement quitter l'association Noctambus et ne plus participer au financement puisque le réseau continuerait d'être assuré par les TPG. M. Savigny discerne dans cette approche un élément intéressant. En effet, dès le moment où cette prestation doit être fournie à la population, elle doit entièrement émaner du Canton puisque les transports publics sont entièrement financés par le Canton. Si les communes peuvent quitter l'association et que le coût est partagé entre les communes restantes, cela fera vite disparaître l'association car les communes vont se précipiter pour sortir, sauf si les communes sont d'accord par le biais de l'ACG de prendre en charge une partie du coût.

M. Savigny annonce que l'ACG et son comité ont saisi le dossier et ont rencontré plusieurs fois le délégué du Conseil d'Etat (qui a changé entretemps depuis l'intervention de l'association). À la fin de l'année 2023, le comité de l'ACG a communiqué à l'ensemble des communes qu'elles devaient toutes démissionner de l'association Noctambus car le Canton allait reprendre cette prestation. Il s'agit pour M. Savigny d'une approche incohérente dans la mesure où, si toutes les communes membres de Noctambus décident de ne pas poursuivre le financement, elles n'ont pas besoin de quitter l'association pour que le contrat avec les TPG ne soit pas renouvelé. Comme la plupart des communes sont sorties de l'association, Perly-Certoux a également démissionné par cohérence en partant de l'idée que la prestation de réseau nocturne ne devrait pas disparaître. Cette démission interviendra à la fin de l'année car les statuts prévoient qu'une démission donnée avant le 31 décembre ne peut être prise en compte que pour la fin de l'année suivante. En effet, le fonctionnement du réseau étant prévu d'avance, il n'est pas possible d'interrompre sa participation dans l'année comme les participations financières ont été prévues d'avance. La résiliation prendra donc effet l'année suivante.

c) Réceptions officielles 2024 (SD)

M. Delaude énumère les manifestations officielles pour 2024 :

- 27 février : repas de législature qui aura lieu une fois par législature (les détails suivront ultérieurement) ;
- 26 mars : promotions citoyennes (cela concerne le président du Conseil municipal et la présidente de la commission Enfance et Jeunesse) ;
- 4 juin : repas de fin d'année scolaire (repas des enseignants). L'ensemble du Conseil municipal est invité ;
- 13 juin à 19h00 : repas des commissions au café de Certoux ;
- 28 juin : promotions scolaires ;
- 1^{er} août : fête nationale ;
- 17 décembre : Noël dans le village ;
- 20 décembre : repas des Seniors.

D. Propositions individuelles et questions

Image directrice intercommunale

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger relève que les habitants de la Commune ont reçu dans leur boîte aux lettres un flyer relatif à l'image directrice intercommunale sans explications. M. Gisiger aimerait donc en avoir une.

M. Savigny reformule que M. Gisiger souhaite obtenir des informations par rapport à l'appel à candidature qui a été fait auprès de la population dans le cadre de l'étude de l'image directrice intercommunale regroupant Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates. M. Savigny précise que la commission d'Aménagement et d'Urbanisme a été informée de cette démarche à plusieurs reprises. Cette étude est formellement prévue dans le PDCOM 2018 qui prévoyait qu'une étude d'image directrice intercommunale devait être réalisée avant tout développement de la Commune. Si la Commune a demandé qu'elle soit réalisée assez rapidement, le Canton a mis des années avant de lancer le processus.

M. Savigny précise qu'il fallait dans un premier temps rechercher un Assistant Maître d'Ouvrage (ci-après AMO) pour réaliser cette étude. Un AMO a été mandaté l'année passée. Cet AMO doit aller chercher trois bureaux d'ici deux mois qui travailleront sur l'image directrice. Le cahier des charges comprend aussi un aspect communication et de prise en compte d'éléments externes pour élaborer l'étude de l'image directrice. Il a donc été prévu de consulter des personnes de la société civile pour accompagner l'AMO et les bureaux dans la réalisation de cette étude. Il a pour ce faire été décidé de faire appel à trois habitants par commune qui participeront à un groupe de contribution sur la base d'un appel à candidature et d'un tirage au sort (bien que cela ne soit toutefois pas vraiment représentatif d'une population d'une commune). L'AMO a préparé la publication qui a été diffusée dans les trois communes concernées pour faire un appel à candidature en indiquant que ceux qui se présentent doivent être prêts à consacrer quelques samedis pour participer aux travaux et aux rendus des différents bureaux qui seront mandatés.

Interpellation du Conseil administratif

M. Mouton adresse au Conseil administratif et à l'administration la question suivante : « quand allez-vous cesser vos maladresses ? ». M. Mouton explique en premier lieu qu'il fait partie du comité de Perly sur Scène. Pour diverses raisons, le comité n'a pas pu faire de spectacle cette année et a donc mis en place un festival. Or, le comité s'est vu interdire ce festival. Il a fallu que des membres du comité rencontrent le Conseil administratif pour qu'il y ait un retour en arrière et que ce festival voit le jour.

La seconde maladresse a trait au règlement qui a fait l'objet de longues discussions, raison pour laquelle M. Mouton ne reviendra pas dessus.

Une troisième maladresse concerne une communication sur les spectacles organisés par la Commune. M. Mouton ne revient pas sur l'organisation des spectacles au sein de la Commune, ce d'autant plus que la commission Culture et Loisirs a eu le plaisir de rencontrer M. Mabut qui est un professionnel extrêmement compétent. M. Mouton a toutefois été choqué de voir qu'il était inscrit sur le site de la Commune que « la culture fait son entrée par la grande porte à Perly-Certoux ». Cela revient à discréditer le travail réalisé jusqu'à présent par des associations et la commission Culture et Loisirs (qui a organisé des conférences, des spectacles, des visites, etc.). Lorsque Mme Baudet a fait part de son étonnement et a souligné que la culture n'avait pas attendu l'intervention de la Commune pour faire son entrée à Perly-Certoux, le Conseil administratif a répondu qu'il n'était pas au courant de ce qui avait été écrit sur le site. Même si le Conseil administratif ne peut pas tout vérifier, une information publiée sur le site de la Commune provient de la Mairie au sens large du terme. Il serait donc opportun de rectifier ou de retirer cet élément du site la Commune.

Enfin, M. Mouton relève une dernière maladresse. Il s'appuie sur le procès-verbal du 14 décembre où Mme Trono a observé qu'il n'était pas fait mention du travail des enseignants pour le Noël de Perly alors que la commission Culture et Loisirs l'avait approuvé. M. Mouton a également repris un PV du mois de septembre 2021 où une lettre envoyée aux associations pour élaborer le budget 2022 questionnait sur la forme.

M. Mouton conclut que ces nombreux éléments peuvent expliquer pourquoi les associations sont en colère car, bien que le Conseil administratif soit bienveillant et qu'il mette à disposition du matériel et des infrastructures, la communication devrait se faire différemment. Perly-Certoux a la chance d'avoir de nombreuses associations qui font vivre la Commune. Bien que les associations soient aidées, elles ne se sentent pas forcément reconnues. De l'avis de M. Mouton, il conviendrait d'être simplement plus attentif aux formes de communications qui sont parfois maladroites.

M. Delaude constate qu'il y a manifestement une spirale négative en termes de communication. M. Delaude ne va pas reprendre point par point les propos de M. Mouton. Il se contentera de mentionner par rapport à la troisième maladresse que le site internet a été corrigé. La phrase était maladroite et la Commune n'avait pas du tout la volonté de porter un jugement de valeur sur la qualité des activités culturelles menées par les associations. La culture existe depuis de très nombreuses années sur la Commune. Il s'agissait d'une communication extrêmement maladroite que l'administration regrette comme toutes les autres communications. L'administration travaillera sur sa communication pour s'assurer que les suivantes soient le plus adéquates possible.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Pages jaunes

M. Torselletti fait remarquer que les dates du Conseil municipal sont erronées. Bien qu'une coquille puisse toujours survenir, il se demande si le Conseil administratif relit ces informations car il s'agit de dates officielles.

M. Savigny mentionne que les constats de M. Torselletti sont partagés par le Conseil administratif qui a remarqué l'erreur après l'envoi des dates. Le Conseil administratif va rigidifier les règles de communication officielles en format papier. Bien qu'une coquille puisse toujours arriver, il s'agit d'une erreur qui aurait pu être aisément évitée.

Spectacle de théâtre *Cyrano*

M. Rellstab s'enquiert de la raison pour laquelle le spectacle *Cyrano*, organisé en partie par des Perlysiens à Plan-les-Ouates, n'a pas été soutenu par la Commune. M. Delaude répond que la Commune n'a pas reçu de demande à ce sujet. M. Rellstab pensait qu'une demande avait été formulée. Il explique avoir été mal informé.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h25.

Le Président
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Jacques Nierlé